

2 / copie classée
/ copie au vu de

ARRET N° 1508m2006



MB
ARRET AU FOND

7ème Chambre A

Prononcé publiquement le **MARDI 14 NOVEMBRE 2006**, par la
7ème Chambre A des Appels Correctionnels,

Sur appel d'un jugement du **TRIBUNAL CORRECTIONNEL D'AIX
EN PROVENCE - 2EME CHAMBRE** du 29 JUIN 2004.

PARTIES EN CAUSE DEVANT LA COUR :

I. [REDACTED]
née le 23 février 1944 à CHATENOIS (88)
de
et de SR
nationalité française
mariée
retraîtée

comparante

CONTRADICTOIRE

H. [REDACTED]
né le 27 Octobre 1937 à BAR LE DUC (55)
de
et de SR
de nationalité FRANCAISE
marié
retraité
demeurant : 815, Chemin de la Couronnade
13290 LES MILLES

comparant

Grosse délivrée
le :

à Maître :

P. [REDACTED]
né le 25 juin 1963 à RETOURNAC (43)
de
et de SR
nationalité française
forain
demeurant: 815, Chemin de la Couronnade
13290 LES MILLES
non comparant

**Prévenus de STATIONNEMENT DE CARAVANE EN DEHORS DES TERRAINS
AMENAGES MALGRE INTERDICTION ADMINISTRATIVE**

**d'INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

non appelants

assistés ou représenté par Maître BRUSCHI, avocat au barreau de MARSEILLE

LE MINISTÈRE PUBLIC

appellant

en présence de mademoiselle Perrier Emilie représentant le directeur départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

prise en la personne de son représentant légal en exercice,
domiciliée: Hôtel de Ville - 13090 AIX EN PROVENCE
Partie civile, appelante

non représentée

LES APPELS :

appel a été interjeté par :

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE, le 07 Juillet 2004,
M. le Procureur de la République, le 09 Juillet 2004 contre Monsieur [REDACTED] puis,
Monsieur [REDACTED] Louis, Madame [REDACTED] Martine

DEROULEMENT DES DEBATS :

l'affaire a été appelée à l'audience publique du 14 NOVEMBRE 2006

le président a constaté l'identité des prévenus [REDACTED] Louis et [REDACTED] Virginie et
l'absence du prévenu [REDACTED] François

le président a présenté le rapport de l'affaire,

puis, le président a interrogé [REDACTED] Louis et [REDACTED] Virginie qui ont répondu aux
diverses interpellations à eux adressées,

le représentant du directeur départemental de l'Équipement a été entendu en ses
observations,

le ministère public a pris ses réquisitions,

maître Bruschi, avocat des prévenus, a été entendu en sa plaidoirie,

les prévenus [REDACTED] Louis et [REDACTED] Virginie et l'avocat de [REDACTED] François ayant eu la
parole en dernier,

enfin, le président a indiqué que l'arrêt serait prononcé à l'audience de ce jour.

